



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 06/12/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué pour le **15 décembre 2022** sur convocation adressée le 12 décembre 2022. En l'absence du Maire, empêché, la présidence de la séance est assurée par M. VALENCIAN Jérôme, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Retrait de la délibération n° 169-11-22 du 09 novembre 2022 tarifs spéciaux forfaits remontées mécaniques
- Modification des statuts du SDE 65
- Modification des statuts du SIAHVA
- Bureau de contrôle suivi du chantier de requalification du cœur station
- Vente UNIMOG
- Questions diverses

**Début de la séance** : 17 h 30

**Fin de la séance** 19 h 00

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean			X	M. VALENCIAN
FOUGA Sabine			X	
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNET Blandine			X	
MAS Jean Pierre			X	
GAUCHET Pierre			X	
SPITERI Philippe	X			

5 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions de l'article L 2121-17.

### Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Conformément aux règles en vigueur le conseil municipal délibère sur le même ordre du jour indiqué sur la première convocation.

### DL/174-12-22 Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

- Séance du 21/10/22 : adoption à l'unanimité hormis M. VALENCIAN, Mme ALBERT et M. SPITERI absents lors de cette réunion
- Séance du 09/11/22 : adoption à l'unanimité des membres présents

### DL/175-12-22 Renouvellement du bail de Mme Ruth POLO « Mon assistant à Piau »

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint propose de renouveler la convention de location du local communal 302 B1 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023. A l'issue de cette période, Mme Ruth POLO devra libérer le local afin d'éviter la création d'un fonds de commerce. Le loyer est fixé à 1 250 € pour la période d'occupation susmentionnée.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/176-12-22 Location du local communal pour l'exploitation de la laverie par la SEML Aragnouet Piau Engaly

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint précise aux conseillers que cette délibération a été demandée par M. Le Trésorier Public même si elle est consentie à titre gracieux. M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que cette activité avait été exploitée par M. et Mme NEREAUD. Lorsqu'ils ont souhaité cesser cette activité, considérant

l'intérêt général pour la station, la SEML Aragnouet Piau Engaly a acheté le matériel à M. et Mme NEREAUD pour continuer l'exploitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt général de cette activité commerciale tant pour les visiteurs que pour le personnel saisonnier, attribue le local communal de la laverie à la SEML Aragnouet Piau Engaly à titre gracieux.

### DL/186-12-22 Location du local communal de l'ancien bureau de Poste

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint expose que Mme Alice DUBREUIL, salariée au service billetterie de la SEML Aragnouet Piau Engaly a sollicité un local pour la vente de plantes aromatiques et médicinales durant les week end et les vacances scolaires. Il lui a été proposé d'utiliser le local de l'ancien bureau de Poste pour un montant de 200 € TTC pour la période d'occupation. En outre, compte tenu du fait que les préposés de La Poste utilisent ce local durant leur pause déjeuner, Mme DUBREUIL devra impérativement retirer sa marchandise après chaque utilisation du local.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/0177-12-22 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme DURAN ROMERO Nuria résidence Club Engaly I
- M. LAGARDE Pierre résidence Myrtilles II
- Local commercial de l'établissement La Cueva Del Diablo

### DL/180-12-22 Retrait de la délibération n° 169-11-22 du 09 novembre 2022 : tarifs spéciaux forfaits remontées mécaniques

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle la délibération n° 169-11-22 du 09/11/22 portant sur la création :

D'un produit carte 12 jours non consécutifs et nominative au prix de 225 € avec une pré-vente premium commercialisée du 14 au 30 novembre au tarif de 178 €

D'un produit carte 6 jours non consécutifs et nominative au prix de 120 € avec une pré-vente premium commercialisée du 14 au 30 novembre au tarif de 80 €

Cependant, la saison hivernale 2022/2023 se présente compliquée en raison de l'augmentation importante des coûts de l'énergie et des carburants, alors même que la commune et la SEML Aragnouet Piau Engaly ont engagé des investissements lourds pour améliorer la qualité de la prestation.

Aussi et afin d'éviter un déficit économique majeur pour le gestionnaire du domaine skiable et la commune, M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 169-11-22. La vente de ces produits cessera à compter du 15/12/22.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/181-12-22 Modification des statuts du SDE 65

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint expose au conseil municipal les modifications des statuts du SDE 65 portant sur :

Les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Cette compétence devient une compétence obligatoire.

La production d'énergie renouvelable. Cette compétence devient optionnelle.

Les feux tricolores. Cette compétence devient optionnelle.

Prestation en faveur de personnes morales extérieures. Cette activité est inscrite sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale pour les membres du SDE 65.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/182-12-22 Modification des statuts du SIAHVA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure)

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint expose au conseil municipal les modifications des statuts du SIAHVA portant sur :

La réalisation de missions relatives à la gestion et l'exploitation de systèmes d'assainissement collectifs pour les communes non adhérentes au SIAHVA par le biais de conventions dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/183-12-22 Bureau de contrôle pour le suivi du chantier de requalification du cœur de station

M. Le 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 mars 2022 qui retient le bureau de contrôle APAVE PAU BATIMENT pour les travaux de requalification du cœur de station. Cette entité est contrainte de séparer ses prestations relevant des infrastructures et de la construction de ses autres activités. Aussi, le contrat initialement signé avec APAVE PAU BATIMENT sera contracté avec Apave Infrastructures et Construction France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les autres clauses du contrat restent inchangées.



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

### DL/184-12-22 Vente du chasse-neige UNIMOG

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint expose que l'entreprise JLC CARRERE de IZAUX s'est porté acquéreur du chasse-neige UNIMOG qui a été refusé aux Mines. La vente a été réalisée pour un montant de 4 000 € TTC.

**Adopté à l'unanimité.**

### INFORMATION ET DISCUSSION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Déneigement** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe le conseil municipal qu'il a demandé au Directeur des Services Techniques de présenter lors de la prochaine séance, le nouveau plan de déneigement afin que chaque conseiller en soit informé.

**Coupures électricité par ENEDIS** : dans le cadre de cette procédure, Mme CASTET indique qu'il est indispensable de recenser les personnes vulnérables. M. Le Maire lui ayant indiqué qu'à ce jour aucune instruction de la part des services de la Préfecture n'est parvenue à la mairie.

**Plaques de rues** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint indique que pour l'installation des plaques de rues il convient d'identifier le support indépendant et l'endroit où les apposer. Le support sera en bois ou en acier. Un courrier sera adressé aux habitants pour leur demander de venir récupérer en mairie le numéro de leur habitation.

**Embauche** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que deux personnes du GEVAL ont été mises à disposition de la commune : 1 salarié pour le service technique et 1 salarié pour la collecte des ordures ménagères. Leur intégration est satisfaisante.

**Chemin de la Gardiole au Plan** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la Neste a grignoté ce chemin très emprunté. Il a demandé au directeur des services techniques afin de réaliser un devis pour de l'enrochement. Pour M. Jean Gilles VIDALON, c'est le Ruisseau de Badet qui a détourné le chemin.

**Elargissement de la route d'Eget** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe qu'une partie de l'élargissement a été effectué. L'ensemble de l'opération sera terminé au printemps 2023.

**Eglise de Fabian** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la pose du drain et la réalisation de la zone de stationnement sont achevées.

**Travaux du foyer communal** : A la question de M. SPITERI, M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint répond que la livraison du foyer est fixée au 27 janvier. Nature des travaux : reprise de la toiture, électricité, faux-plafond, isolation des murs et abaissement du mur de séparation entre le bar et la remise. M. VALENCIAN en profite pour dire que les travaux du pôle enfance sont totalement achevés.

**Maison du Hourc** : M. SPITERI indique qu'il conviendrait de rénover la peinture extérieure. M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint et M. VIDALON répondent que la structure est en Mélèze et que cette essence ne peut pas être peinte.

**Collecte des ordures ménagères à Piau Engaly** : M. SPITERI alerte sur le fait que la fréquence de la collecte n'a pas été augmentée pendant les vacances de l'Inmaculada. M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint va demander au Directeur des Services Techniques d'intégrer dans le planning une rotation supplémentaire durant les vacances de la clientèle espagnole. M. SPITERI indique également qu'en cas de neige il convient de dégager les locaux à ordures ménagères en amont de la collecte.

**Document Unique** : Après la visite du service du centre de gestion, des manquements ont été mis en évidence. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur de travaux et de mettre en place d'un plan de prévention (valable dans toutes les entreprises) lors des interventions des entreprises extérieures.

**Référent prévention** : Mme CASTET informe les conseillers qu'il a été décidé avec M. Le Maire de désigner M. Pascal DAVIAUD. M. DAVIAUD suivra une formation. A ce propos, M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint souligne que les formations doivent avoir lieu hors période hivernale en raison de la mission de déneigement.

**Logement passoires énergétiques** : M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe les conseillers sur le fait qu'à compter de 2023, les logements considérés comme des « passoires énergétiques » ne pourront plus être loués. Aussi, dans le but d'anticiper cette nouvelle mesure, le Directeur des services techniques va lancer une consultation auprès de bureaux d'étude spécialisés.

M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe également que la majorité des convecteurs dans les logements communaux a été renouvelée par du matériel neuf.

**Nouveau restaurant à Piau Engaly** : A la question de Mme CASTET, M. Le 2<sup>ème</sup> Adjoint répond que le nouveau restaurant qui sera exploité dans le local communal, La Table à Tonton, ouvrira ses portes le samedi 17 décembre.

LE 2<sup>ème</sup> ADJOINT,

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Jérôme VALENCIAN

Nathalie ALBERT